



SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS
SCHWEIZERISCHE AUTORENGESELLSCHAFT
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI AUTORI

Société Suisse des Auteurs
Rue Centrale 12/14, 1003 Lausanne
Case postale 7463, 1002 Lausanne
Tél.: +41 21 313 44 55
Fax: +41 21 313 44 56
E-mail : info@ssa.ch

DIFFUSEUR

La SSA fonctionne comme organisme central, utile non seulement aux auteurs, mais également aux diffuseurs soucieux d'une utilisation licite des œuvres protégées et d'une administration simple et efficace des droits d'auteur.

En concluant un contrat d'autorisation générale avec la SSA, vous vous assurez d'utiliser les œuvres protégées conformément aux dispositions de la loi sur le droit d'auteur.

De plus, vous faites l'économie des démarches et des frais nécessaires à :

- l'obtention des autorisations individuelles
- la recherche des ayants droit
- la négociation de la rémunération
- l'administration des paiements, etc...,

ensemble d'opérations qui peuvent s'avérer longues et délicates.

Contre une rémunération prévisible et adaptée à vos moyens, la SSA délivre l'autorisation d'utiliser les œuvres dramatiques, dramatico-musicales, audiovisuelles, chorégraphiques et multimédias de son répertoire.

Les redevances fixées couvrent l'ensemble des droits liés à la diffusion d'une œuvre.

Ils comprennent donc, selon les procédés mis en œuvre :

- les actes indispensables à la confection de l'émission (reproduction de l'œuvre)
- la diffusion par ondes hertziennes, par câble ou par satellite (émission de l'œuvre)
- la transmission simultanée, intégrale et inchangée par l'Internet (simulcast)



SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS
SCHWEIZERISCHE AUTORENGESELLSCHAFT
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI AUTORI

N.B:

Le droit de retransmission, qui fait partie des droits soumis à la gestion collective obligatoire, se règle séparément.

*La captation d'une oeuvre de spectacles vivants ou sa diffusion en direct requiert l'autorisation particulière de l'auteur et des ayants droit. La SSA a prévu à cet effet un formulaire spécial que vous pouvez télécharger et lui retourner par courrier électronique. Les demandes d'autorisation doivent parvenir à la SSA **35 jours avant la diffusion (15 jours en cas d'émission en direct)**.*

Si vous entendez adapter ou traduire des oeuvres préexistantes, il convient de demander une autorisation expresse.

Fréquemment, en marge de son activité principale, le diffuseur audiovisuel est également producteur, éditeur, voire fournisseur de contenu ou exploitant de sites Internet.

A ce propos, veuillez vous référer à nos rubriques correspondantes (producteur audiovisuel, éditeur, fournisseur Internet).